



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1772-22

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1772-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 20 septembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1772-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines définitions du chapitre 2 « Terminologie »**.

Ce projet de règlement a notamment pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17 comme suit :

- Par l'abrogation de la définition de « **Galerie couverte et emmurée** »;
- Par l'ajout de la définition de « **Cour anglaise** »;
- Par le remplacement de la définition de « **Habitation bifamiliale jumelée** ».

Le présent projet de règlement concerne l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 4 octobre 2022 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

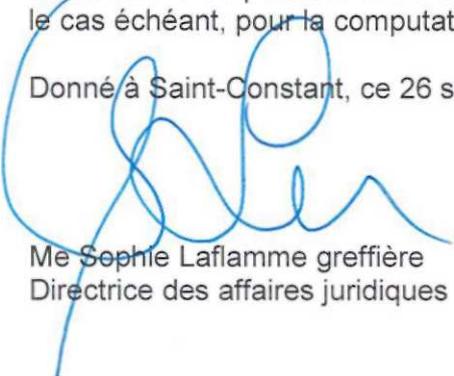
Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 26 septembre 2022.



Me Sophie Laflamme greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1772-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER ET
REPLACER CERTAINES DÉFINITIONS DU
CHAPITRE 2 « TERMINOLOGIE ».

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
APPUYÉ DE : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	20 SEPTEMBRE 2022
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	20 SEPTEMBRE 2022
CONSULTATION PUBLIQUE :	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 septembre 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 septembre 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La définition de « **Galerie couverte et emmurée** », de la section 2.1 « **DÉFINITIONS** » du règlement de zonage numéro 1528-17 est abrogée.

ARTICLE 2 La section 2.1 « **DÉFINITIONS** » du chapitre 2 du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« **Cour anglaise**

Un espace en contrebas du niveau du sol qui donne accès à un bâtiment. »

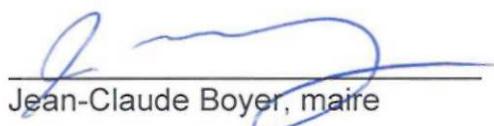
ARTICLE 3 La définition de « **Habitation bifamiliale jumelée** », de la section 2.1 « **DÉFINITIONS** » du règlement de zonage numéro 1528-17 est remplacé par la définition suivante :

« **Habitation bifamiliale jumelée**

Bâtiment distinct, érigé sur un seul terrain, destiné à abriter deux logements et réuni à un autre bâtiment par un mur mitoyen. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 septembre 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière